

14261/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 26 octobre 2023

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 26 octobre 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs  
Nomination de Mme Anna ERIKSSON, membre titulaire pour la Suède, en  
remplacement de Mme Stina HAMBERG, démissionnaire**



Bruxelles, le 17 octobre 2023  
(OR. en)

14261/23

SOC 686  
EMPL 486

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de Mme Anna ERIKSSON, membre titulaire pour la Suède, en remplacement de Mme Stina HAMBERG, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Stina HAMBERG, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Suède).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement suédois a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2024<sup>1</sup>:

M<sup>me</sup> Anna ERIKSSON  
Arbetsmarknadsdepartementet  
Enheten för arbetsrätt och arbetsmiljö  
SE – 103 33 STOCKHOLM  
Tél.: + 46 8 40 58 482  
Courriel: anna.a.eriksson@gov.se

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

---

<sup>1</sup> JO C 393 du 13.10.2022, p. 5.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre titulaire du  
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union<sup>2</sup>, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 20 septembre 2022<sup>3</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2024.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Stina HAMBERG.
- (3) Le gouvernement suédois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 393 du 13.10.2022, p. 5.

Article premier

M<sup>me</sup> Anna ERIKSSON est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de Mme Stina HAMBERG pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2024.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président/La présidente

=====